

(1)

(N° 264.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 JUILLET 1868.

FRAUDES EN MATIÈRE ÉLECTORALE ⁽¹⁾.

ART. ...

L'appel des électeurs est fait par ordre alphabétique sur une liste comprenant le nom de tous les électeurs de l'arrondissement, du canton ou de la commune, si ceux-ci sont réunis en une seule assemblée, et le nom des électeurs de la section, si le collège électoral est divisé.

N. ELIAS.

F. DE MACAR.

ÉMILE DUPONT.

JOLES GIROUL.

(1) Projet de loi n° 27.

Rapport, n° 205.

Amendements, n° 248, 255, 257, 260, 262 et 265.

